

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil vingt, le dix-neuf février,**

Le Conseil Municipal de la Commune d'ARES, dûment convoqué, s'est réuni en Session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Guy PERRIERE, Maire,

**OBJET :**

Travaux de consolidation du pont de Gayet.

**ETAIENT PRESENTS** : M. PERRIERE – Mme PALLET – MM. MORVAN – MARTINEZ – Mme BOUYGUE – MM. SOURNET – **CORBIERE\*** – ESPLANDIU – Mmes SENESCAL – LASNE – MEUNIER-LALANNE – MM. LANDREAU – MATHONNEAU – Mme LE BIHAN – M. RATEL – Mmes DESTOUESSE – LABANSAT – MM. BOUNY – LACOUCHIE – Mmes LAMBERT – BALDES-FORTIER –  
*(\* M. CORBIERE est arrivé au moment où la question n° 2 portant sur l'approbation du Compte Administratif 2019 de l'eau potable a été débattue).*

**ETAIENT ABSENTS** : M. DEBELLEIX – Mme MOUTHON – M. MOIREAU

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme JIMENEZ à M. SOURNET – M. LACOSTE à Mme MEUNIER - LALANNE – Mme JOLY à M. PERRIERE – Mme VIGNERTE à Mme LAMBERT –

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Mme LE BIHAN et pour secrétaire suppléant M. ESPLANDIU.

**Rapporteur : Monsieur SOURNET**

Le pont de Gayet, situé sur la piste forestière n°3 de notre forêt communale (cf plan ci-annexé), a subi de fortes détériorations occasionnées par le passage de plus en plus fréquent de véhicules lourds liés à l'exploitation forestière.

Afin d'assurer le maintien en état fonctionnel de cet ouvrage et ainsi garantir aux services d'incendie et de secours un accès et une pénétration rapide au cœur des parcelles forestières en cas d'incendie, il est nécessaire de procéder à la stabilisation du Pont de Gayet.

Etant donné l'importance des travaux à réaliser par l'Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts Contre l'Incendie d'ARES (ASA DFCI), il est proposé au Conseil Municipal que la commune d'ARES assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, et sollicite une subvention auprès de l'Etat (Ministère de l'Agriculture) et de l'Union Européenne.

La Fédération Girondine des Associations Syndicales Autorisées de Défense des Forêts Contre l'Incendie peut assurer le montage et le suivi de ce dossier (étude et demandes de subventions) pour une rémunération de 2120 € HT (2 544 € TTC).

Les travaux pourraient être réalisés au mois d'octobre 2020 et consisteraient en la fourniture et la pose d'un pont cadre pour un montant de 30 000 € HT (33 000 € TTC).

Le montage financier pourrait être le suivant :

Coût HT	
Travaux	30 000,00 €
honoraires	2 120,00 €
	<b>32 120,00 €</b>

Financement		Autofinancement
EU (42,40 %)	Etat (37,60 %)	
12 720,00 €	11 280,00 €	6 000,00 €
898,88 €	797,12 €	424,00 €
<b>13 618,80 €</b>	<b>12 077,12 €</b>	<b>6 424,00 €</b>
<b>25 696,00 €</b>		<b>6 424,00 €</b>

Il est proposé au conseil municipal :

- de se prononcer sur la réalisation de ces travaux,
- de confier le montage et le suivi du dossier à la DFCI,
- de solliciter les subventions auprès de l'Etat et de l'Union Européenne.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, émet un avis favorable à la réalisation de ces travaux et décide :

- de confier le montage et le suivi du dossier à la DFCI,
- de solliciter les subventions auprès de l'Etat et de l'Union Européenne.

ARES, le 19 Février 2020

**Le Maire,  
Conseiller Départemental  
du Canton d'Andornos-les-Bains**

J.G. PERRIERE

